



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. générale
6 juin 2011
Français
Original: anglais

Organe subsidiaire de mise en œuvre

Trente-quatrième session

Bonn, 6-16 juin 2011

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire

Questions d'organisation

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Note révisée de la Secrétaire exécutive*

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation:
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux de la session.
3. Communications nationales et données présentées dans les inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention:
 - a) État de la situation concernant la présentation et l'examen des cinquièmes communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention;
 - b) Compilation-synthèse des cinquièmes communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention;
 - c) Compilation-synthèse des informations supplémentaires figurant dans les cinquièmes communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention qui sont aussi parties au Protocole de Kyoto, et soumises en application du paragraphe 2 de l'article 7 du Protocole de Kyoto;
 - d) Poursuite de la mise en œuvre du paragraphe 5 de l'article 12 de la Convention¹;

* Le présent document a été soumis tardivement le 6 juin 2011, à la suite de consultations tenues avec les Parties le même jour.

¹ Y compris l'examen des paragraphes 40 et 46 de la décision 1/CP.16.

- e) Questions diverses relatives au programme de travail visé au paragraphe 46 de la décision 1/CP.16.
4. Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention:
 - a) Travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention;
 - b) Informations contenues dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention²;
 - c) Poursuite de la mise en œuvre du paragraphe 5 de l'article 12 de la Convention³;
 - d) Fourniture d'un appui technique et financier;
 - e) Questions diverses relatives au programme de travail visé au paragraphe 66 de la décision 1/CP.16.
 5. Mécanisme financier de la Convention.
 6. Article 6 de la Convention.
 7. Questions relatives aux paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention:
 - a) Bilan de l'application de la décision 1/CP.10;
 - b) Questions relatives aux pays les moins avancés.
 8. Modalités et lignes directrices à prévoir pour permettre aux pays les moins avancés et à d'autres pays en développement d'élaborer et d'exécuter des plans nationaux d'adaptation.
 9. Démarches permettant de remédier aux pertes et préjudices associés aux incidences des changements climatiques dans les pays en développement particulièrement exposés aux effets néfastes de ces changements.
 - Activités à entreprendre dans le cadre du programme de travail.
 10. Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto.
 11. Forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre⁴.
 12. Mise au point et transfert de technologies.
 13. Renforcement des capacités au titre de la Convention.
 14. Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto.
 15. Amendement au Protocole de Kyoto intéressant la question des procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions.
 16. Procédures, mécanismes et dispositions institutionnelles à prévoir pour que les décisions du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre puissent faire l'objet d'un recours.

² À la trente-troisième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI), faute de consensus, cette question n'a pas été inscrite à l'ordre du jour et a donc été laissée en suspens. Sur proposition du Président, le SBI a décidé de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-quatrième session.

³ Y compris l'examen des paragraphes 60 et 66 de la décision 1/CP.16.

⁴ Décision 1/CP.16, par. 93.

17. Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales:
 - a) Dix-septième session de la Conférence des Parties;
 - b) Septième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto;
 - c) Séries de sessions futures;
 - d) Organisation du processus intergouvernemental;
 - e) Participation d'organisations ayant le statut d'observateur au processus intergouvernemental.
18. Questions administratives, financières et institutionnelles:
 - a) Exécution du budget de l'exercice biennal 2010-2011;
 - b) Budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013;
 - c) Application de l'accord de siège;
 - d) Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto.
19. Questions diverses.
20. Rapport de la session.

II. Annotations

1. Ouverture de la session

1. La trente-quatrième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) sera ouverte par le Président le lundi 6 juin 2011.

2. Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour

2. L'ordre du jour provisoire élaboré par la Secrétaire exécutive en concertation avec le Président du SBI sera présenté pour adoption.

FCCC/SBI/2011/1/Rev.1 *Ordre du jour provisoire annoté. Note révisée de la Secrétaire exécutive*

b) Organisation des travaux de la session

3. *Rappel:* La trente-quatrième session se tiendra du 6 au 16 juin 2011. Le programme détaillé de la session sera affiché sur le site Web de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

4. À sa seizième session, la Conférence des Parties a pris une série de décisions, notamment la décision 1/CP.16, qui donnent des orientations pour la mise en œuvre de l'action concertée à long terme au titre de la Convention. L'ordre du jour provisoire reprend ces orientations données par la Conférence des Parties. La coordination entre les divers organes réalisant des tâches connexes sera fondamentale. Pour préparer les travaux du SBI, le Président a consulté les présidents des organes apparentés et continuera de se tenir en

liaison étroite avec eux, y compris pendant la session. En particulier, le Président du SBI consultera le Président du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention sur les questions relatives à l'organisation des activités en matière d'atténuation.

5. Étant donné que quatre organes se réuniront à la même période, le temps disponible pour les groupes de contact et les consultations informelles sera limité. Afin d'optimiser le temps disponible pour les réunions, les présidents pourraient, en concertation avec les Parties, proposer des mesures visant à gagner du temps.

6. À sa trente-deuxième session, le SBI a rappelé que dans des conclusions antérieures il avait recommandé que toutes les séances se terminent à 18 heures, en particulier afin de laisser aux Parties et aux groupes régionaux assez de temps pour préparer les séances qui se tiennent quotidiennement, quitte à les prolonger exceptionnellement et au cas par cas pendant deux à trois heures⁵. En outre, il a recommandé que le secrétariat s'en tienne à la pratique consistant à prévoir au maximum deux séances simultanées de la plénière et/ou des groupes de contact en veillant autant que possible à ce que le nombre total de séances tenues simultanément, y compris les réunions informelles, ne dépasse pas six. Il a également recommandé que le secrétariat continue, en programmant des réunions, à prendre en considération les contraintes pesant sur les délégations et évite autant que possible les télescopages sur des questions similaires⁶. La session sera organisée en conséquence. Afin de permettre aux délégations de participer pleinement aux autres réunions organisées parallèlement, le SBI sera invité à mener ses débats de manière aussi efficace que possible, notamment en optimisant le temps consacré aux discussions plénières et aux négociations informelles, et à achever ses travaux dans les délais prévus. Les points dont l'examen n'aura pas été conclu à la présente session seront renvoyés au SBI pour examen à ses trente-cinquième ou trente-sixième sessions.

7. Conformément aux conclusions adoptées par le SBI à sa trente-deuxième session⁷, les représentants des Parties et des organisations internationales sont priés de limiter autant que possible la durée de leurs déclarations orales. Ceux qui souhaiteraient mettre à la disposition des participants le texte écrit d'une déclaration doivent en apporter des exemplaires à distribuer.

8. Pour des informations détaillées et à jour sur le déroulement de la session du SBI et pour de amples renseignements sur les manifestations programmées pendant la session décrites aux paragraphes 9, 71 et 105 ci-après, les Parties sont invitées à se reporter à l'aperçu des travaux affichés sur le site Web de la Convention et à consulter le journal qui sera publié quotidiennement durant la session.

9. À sa trente-troisième session⁸, le SBI est convenu d'organiser un atelier de session en 2011 pour réfléchir aux moyens de favoriser la participation des organisations admises au statut d'observateur conformément au paragraphe 6 de l'article 7 de la Convention.

10. Lors de l'examen des points pertinents de l'ordre du jour, les Parties sont également invitées à tenir compte des informations figurant dans le document FCCC/SB/2007/INF.2 sur les liens entre les diverses dispositions de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et les travaux menés au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto.

⁵ FCCC/SBI/2010/10, par. 165.

⁶ FCCC/SBI/2010/10, par. 164.

⁷ FCCC/SBI/2010/10, par. 164 et 165.

⁸ FCCC/SBI/2010/27, par. 152.

11. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à approuver l'organisation des travaux de la session.

FCCC/SBI/2011/1/Rev.1

Ordre du jour provisoire annoté. Note révisée de la Secrétaire exécutive

3. Communications nationales et données présentées dans les inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention

a) État de la situation concernant la présentation et l'examen des cinquièmes communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention

12. *Rappel*: Dans sa décision 10/CP.13, la Conférence des Parties a prié les Parties visées à l'annexe I de la Convention (Parties visées à l'annexe I) de faire parvenir au secrétariat le 1^{er} janvier 2010 au plus tard une cinquième communication nationale en application des paragraphes 1 et 2 de l'article 12 de la Convention. Au 13 mai 2011, le secrétariat avait reçu 40 communications nationales des Parties visées à l'annexe I. Celle de la Turquie n'avait pas encore été reçue.

13. Conformément à la décision 9/CP.16, chaque communication nationale présentée par une Partie à l'annexe I fait l'objet d'un examen, qui comprend un examen approfondi dans le pays de chaque communication nationale présentée, ainsi que l'élaboration par le secrétariat d'une compilation-synthèse de ces communications nationales pour examen par la Conférence des Parties.

14. Conformément à la décision 22/CMP.1, chaque communication nationale présentée en application du Protocole de Kyoto par les Parties visées à l'annexe I fait l'objet d'un examen programmé dans le pays. En outre, par sa décision 10/CMP.6, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto a prié le secrétariat d'organiser des examens centralisés des cinquièmes communications nationales des Parties dont les émissions totales de gaz à effet de serre (GES) sont inférieures à 50 millions de tonnes d'équivalent dioxyde de carbone (non compris l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie) selon leur inventaire des gaz à effet de serre le plus récent, sauf dans le cas des Parties visées à l'annexe II de la Convention, pour lesquelles le secrétariat organisera des examens approfondis dans le pays, et dans le cas des Parties qui demandent un examen approfondi.

15. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à prendre note du rapport mentionné ci-après sur l'état de la situation concernant la présentation et l'examen des cinquièmes communications nationales.

FCCC/SBI/2011/INF.6/Rev.1

Status of submission and review of fifth national communications. Revised note by the secretariat

b) Compilation-synthèse des cinquièmes communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention

16. *Rappel*: Par sa décision 9/CP.16, la Conférence des Parties a demandé au secrétariat d'établir la compilation-synthèse des cinquièmes communications nationales présentées par les Parties à l'annexe I, pour examen à sa dix-septième session. Le rapport de compilation-synthèse établi comme suite à cette demande fait l'objet des documents FCCC/SBI/2011/INF.1 et Add.1 et 2.

17. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à examiner la compilation-synthèse des cinquièmes communications nationales présentées par les Parties visées à l'annexe I en vue

d'établir un projet de décision sur cette question pour adoption par la Conférence des Parties à sa dix-septième session.

<i>FCCC/SBI/2011/INF.1</i>	<i>Compilation and synthesis of fifth national communications. Executive summary. Note by the secretariat</i>
<i>FCCC/SBI/2011/INF.1/Add.1</i>	<i>Compilation and synthesis of fifth national communications. Note by the secretariat. Addendum. Policies, measures, and past and projected future greenhouse gas emission trends of Parties included in Annex I to the Convention</i>
<i>FCCC/SBI/2011/INF.1/Add.2</i>	<i>Compilation and synthesis of fifth national communications. Note by the secretariat. Addendum. Financial resources, technology transfer, vulnerability, adaptation and other issues relating to the implementation of the Convention by Parties included in Annex I to the Convention</i>

c) Compilation-synthèse des informations supplémentaires figurant dans les cinquièmes communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention qui sont également parties au Protocole de Kyoto et présentées conformément au paragraphe 2 de l'article 7 du Protocole de Kyoto

18. *Rappel*: Par sa décision 22/CMP.1⁹, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto a demandé au secrétariat d'établir une compilation-synthèse des communications nationales de toutes les Parties visées à l'annexe I qui sont également Parties au Protocole de Kyoto, conformément aux décisions pertinentes de la Conférence des Parties et de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto. Par sa décision 10/CMP.6, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto a prié le secrétariat d'établir une compilation-synthèse des informations supplémentaires figurant dans les cinquièmes communications nationales soumises en application du paragraphe 2 de l'article 7 du Protocole de Kyoto, pour examen par la Conférence à sa septième session.

19. Le rapport établi par le secrétariat fait l'objet du document FCCC/SBI/2011/INF.2. Ce document doit être examiné conjointement avec les documents FCCC/SBI/2011/INF.1 et Add.1 et 2, qui constituent la compilation-synthèse des cinquièmes communications nationales présentées par les Parties visées à l'annexe I.

20. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à examiner la compilation-synthèse des informations supplémentaires figurant dans les cinquièmes communications nationales, en vue d'établir un projet de décision sur cette question pour adoption par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa septième session.

<i>FCCC/SBI/2011/INF.2</i>	<i>Compilation-synthèse des informations supplémentaires figurant dans les cinquièmes communications nationales soumises en application du paragraphe 2 de l'article 7 du Protocole de Kyoto. Note du secrétariat</i>
----------------------------	---

⁹ Décision 22/CMP.1, annexe, par. 146.

d) Poursuite de la mise en œuvre du paragraphe 5 de l'article 12 de la Convention¹⁰

21. *Rappel*: Il est notamment question au paragraphe 5 de l'article 12 de la Convention de la fréquence avec laquelle les communications nationales sont soumises. Le SBI a commencé d'étudier la question de la poursuite de la mise en œuvre du paragraphe 5 de l'article 12 à sa trente-troisième session¹¹ et il est convenu de continuer de l'examiner à sa trente-quatrième session.

22. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à poursuivre son examen de cette question.

e) Autres questions relatives au programme de travail visé au paragraphe 46 de la décision 1/CP.16

23. *Rappel*: À sa seizième session, la Conférence des Parties a décidé d'améliorer, compte tenu des lignes directrices, des processus et des expériences qui existent en matière de notification et d'examen, les informations présentées dans les communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention au sujet des objectifs d'atténuation et de l'appui d'ordre financier et technologique et en matière de renforcement des capacités accordé aux pays en développement parties¹². Elle a décidé également d'améliorer les lignes directrices relatives à la notification des informations contenues dans les communications nationales des Parties visées à l'annexe I¹³. Elle a décidé en outre d'améliorer les lignes directrices relatives à l'examen des informations contenues dans les communications nationales¹⁴.

24. De surcroît, la Conférence des Parties a décidé de mettre en place dans le cadre du SBI un processus d'évaluation internationale des émissions et des absorptions par rapport aux objectifs chiffrés de réduction des émissions pour l'ensemble de l'économie¹⁵.

25. Pour mener à bien les activités indiquées aux paragraphes 23 et 24 ci-dessus, la Conférence des Parties est convenue d'un programme de travail visant à élaborer des modalités et des lignes directrices, défini au paragraphe 46 de la décision 1/CP.16.

26. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à engager l'examen de cette question, selon qu'il convient et en particulier si le Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention le demande.

4. Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention**a) Travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention**

27. *Rappel*: À sa trente-troisième session, le SBI a accueilli avec satisfaction le rapport intérimaire sur les activités du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention¹⁶. Il a aussi accueilli avec satisfaction le rapport technique du Groupe consultatif d'experts sur les enquêtes menées par ce dernier dans le cadre de son programme de travail conformément aux alinéas a à c du paragraphe 2

¹⁰ Y compris l'examen des paragraphes 40 et 46 de la décision 1/CP.16.

¹¹ FCCC/SBI/2010/27, par. 19.

¹² Décision 1/CP.16, par. 40.

¹³ Décision 1/CP.16, par. 41.

¹⁴ Décision 1/CP.16, par. 42.

¹⁵ Décision 1/CP.16, par. 44.

¹⁶ FCCC/SBI/2010/27, par. 25.

de son mandat, énoncé à l'annexe de la décision 5/CP.15, et a encouragé le Groupe à appliquer les recommandations présentées dans le rapport, selon qu'il conviendrait¹⁷.

28. Le Groupe consultatif d'experts rendra compte des résultats de son atelier sur les éléments possibles à prendre en considération lors de la révision future des «Directives FCCC pour l'établissement des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention», tenu à Antigua-et-Barbuda en mars 2011, et sur le plan d'exécution concernant ses activités en 2011.

29. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à examiner le rapport intérimaire sur les activités du Groupe consultatif d'experts et à lui fournir de nouvelles orientations pour l'exécution de son programme de travail.

<p><i>FCCC/SBI/2011/5/Rev.1</i></p>	<p><i>Rapport intérimaire sur les activités du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Note révisée du secrétariat</i></p>
<p><i>FCCC/SBI/2011/5/Add.1</i></p>	<p><i>Rapport intérimaire sur les activités du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Note du secrétariat. Additif. Rapport de l'atelier organisé pour échanger des vues concernant les éléments possibles à prendre en considération lors de la révision future des directives FCCC pour l'établissement des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I, compte tenu des difficultés rencontrées par lesdites Parties dans l'établissement de leurs communications nationales les plus récentes</i></p>
<p><i>FCCC/SBI/2011/5/Add.2</i></p>	<p><i>Rapport intérimaire sur les activités du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Note du secrétariat. Additif. Difficultés courantes, options, et études de cas/meilleurs pratiques dont disposent les pays, et moyens possibles de favoriser la mise en place de processus pour l'élaboration des communications nationales et la pérennité de ces processus</i></p>

b) Informations contenues dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention¹⁸

30. *Rappel*: À la vingt-quatrième session du SBI, l'Australie (s'exprimant au nom du Groupe composite), la Bosnie-Herzégovine, la Roumanie, la Serbie-Monténégro, la Suisse ainsi que l'Union européenne et ses États membres, ont demandé que, conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 10 de la Convention, le SBI examine les informations fournies par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non

¹⁷ FCCC/SBI/2010/27, par. 26.

¹⁸ À la trente-troisième session du SBI, faute de consensus, cette question n'a pas été inscrite à l'ordre du jour et a donc été laissée en suspens. Sur proposition du Président, le SBI a décidé de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-quatrième session.

visées à l'annexe I) dans toutes leurs communications nationales, y compris leur deuxième communication nationale et, le cas échéant, leurs communications nationales ultérieures¹⁹.

31. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à donner des indications sur les moyens de mettre au point le processus d'examen des informations figurant dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I, conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 10 de la Convention.

c) Poursuite de la mise en œuvre du paragraphe 5 de l'article 12 de la Convention²⁰

32. *Rappel*: Dans sa décision 8/CP.11, la Conférence des Parties a décidé d'examiner la question de la poursuite de la mise en œuvre du paragraphe 5 de l'article 12 de la Convention à sa quinzième session. À sa trente et unième session, le SBI est convenu de reporter l'examen de cette question à sa trente-deuxième session²¹; lors de celle-ci, il a décidé de continuer à l'examiner à sa trente-troisième session²². À sa trente-troisième session²³, faute de pouvoir trouver un accord sur cette question, le SBI est convenu d'en poursuivre l'examen à sa trente-quatrième session, conformément à l'article 16 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué.

33. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à poursuivre l'examen de la question de la fréquence des communications nationales de Parties non visées à l'annexe I conformément au paragraphe 5 de l'article 12 de la Convention.

d) Fourniture d'un appui technique et financier

34. *Rappel*: À l'alinéa *b* du paragraphe 1 de la sa décision 10/CP.2, la Conférence des Parties a prié le secrétariat de mettre à la disposition du SBI à chacune de ses sessions des renseignements détaillés sur le concours financier apporté par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) aux Parties non visées à l'annexe I pour l'établissement de leurs communications nationales.

35. À sa trente-troisième session²⁴, le SBI a invité le FEM à continuer de communiquer des informations sur ses activités relatives à l'élaboration des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I, y compris les dates d'approbation des financements et de décaissement des fonds, et des informations sur la date approximative d'achèvement des projets de communication nationale et la date approximative de présentation des communications nationales au secrétariat.

36. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à examiner les informations communiquées par le secrétariat du FEM figurant dans le document ci-après, et à formuler des recommandations sur cette base.

FCCC/SBI/2011/INF.4

*Renseignements sur le concours financier apporté par le Fonds pour l'environnement mondial pour l'établissement des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I à la Convention.
Note du secrétariat*

¹⁹ FCCC/SBI/2006/11, par. 32.

²⁰ Y compris l'examen des paragraphes 60 et 66 de la décision 1/CP.16.

²¹ FCCC/SBI/2009/15, par. 20.

²² FCCC/SBI/2010/10, par. 28.

²³ FCCC/SBI/2010/27, par. 37.

²⁴ FCCC/SBI/2010/27, par. 44.

e) **Autres questions relatives au programme de travail visé au paragraphe 66 de la décision 1/CP.16**

37. *Rappel:* À sa seizième session, la Conférence des Parties a décidé d'étoffer les informations fournies dans les communications nationales, notamment les inventaires, des Parties non visées à l'annexe I de la Convention sur les mesures d'atténuation et leurs effets, et l'appui reçu, en laissant plus de latitude aux pays les moins avancés et aux petits États insulaires en développement²⁵.

38. La Conférence des Parties a aussi décidé que les mesures d'atténuation appuyées au niveau international seront mesurées, notifiées et vérifiées au niveau national et seront soumises à mesure, notification et vérification au niveau international selon des lignes directrices à élaborer au titre de la Convention²⁶. Il a décidé en outre que les mesures d'atténuation appuyées au niveau national seront mesurées, notifiées et vérifiées au niveau national selon les lignes directrices générales à élaborer au titre de la Convention²⁷.

39. En outre, la Conférence des Parties a décidé de mener des consultations et des analyses internationales des rapports biennaux dans le cadre du SBI selon des modalités qui ne soient ni intrusives ni punitives et qui respectent la souveraineté nationale. Les consultations et analyses internationales viseront à accroître la transparence des mesures d'atténuation et de leurs effets²⁸.

40. En vue d'appuyer les activités indiquées aux paragraphes 37 à 39 ci-dessus, la Conférence des Parties est convenue d'un programme de travail dans les domaines indiqués au paragraphe 66 de la décision 1/CP.16.

41. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à entamer son examen de cette question, selon qu'il convient et en particulier si le Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention le demande.

5. Mécanisme financier de la Convention

42. *Rappel:* À sa trente-troisième session, le SBI a pris note du rapport de synthèse²⁹ des informations communiquées par les pays participant au projet d'étude des aspects économiques, environnementaux et liés au développement au niveau national dans l'optique des changements climatiques (NEEDS)³⁰. Il a invité les Parties à communiquer au secrétariat, avant le 28 mars 2011, leurs vues concernant ce rapport de synthèse et a prié le secrétariat de regrouper les observations reçues dans un document de la série MISC, pour examen à sa trente-quatrième session³¹.

43. À sa trente-troisième session, l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technique (SBSTA) a insisté sur le fait qu'il était urgent d'assurer un financement pour faire face aux besoins essentiels liés aux observations du climat à l'échelle mondiale au titre de la Convention dans une optique à long terme, et a pris note des informations concernant les besoins financiers supplémentaires indiqués dans le plan d'exécution actualisé pour

²⁵ Décision 1/CP.16, par. 60.

²⁶ Décision 1/CP.16, par. 61.

²⁷ Décision 1/CP.16, par. 62.

²⁸ Décision 1/CP.16, par. 63.

²⁹ FCCC/SBI/2010/INF.7.

³⁰ FCCC/SBI/2010/27, par. 58.

³¹ FCCC/SBI/2010/27, par. 59.

2010 du Système mondial d'observation pour l'étude du climat (SMOC)³². Il a instamment engagé les Parties qui sont en mesure de le faire, et a invité les organisations compétentes à fournir l'appui requis pour renforcer les réseaux et les capacités d'observation dans les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement³³.

44. À sa trente-troisième session, en outre, le SBSTA a invité le SBI à examiner au titre des points pertinents de l'ordre du jour, selon qu'il conviendrait, les besoins de financement mentionnés ci-dessus³⁴.

45. *Mesures à prendre*: Le SBI devrait en principe poursuivre son examen du rapport de synthèse sur l'étude NEEDS et des observations formulées par les Parties sur ce rapport et fournir des orientations concernant d'éventuelles activités complémentaires.

46. Le SBI sera invité à examiner les besoins de financement pour l'observation du climat à l'échelle mondiale et voudra peut-être étudier les modalités selon lesquelles un appui pourrait être fourni pour renforcer les réseaux et les capacités d'observation dans les pays en développement, en particulier dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement.

<i>FCCC/SBI/2011/MISC.3</i>	<i>Views on the synthesis report on the National Economic, Environment and Development Study (NEEDS) for climate change project. Submissions from Parties</i>
<i>FCCC/SBI/2011/INF.7</i>	<i>Synthesis report on the National Economic, Environment and Development Study (NEEDS) for Climate Change Project. Note by the secretariat</i>
<i>FCCC/SBI/2011/MISC.9</i>	<i>Update of the Implementation Plan for the Global Observing System for Climate in Support of the UNFCCC. Submission from the secretariat of the Global Climate Observing System</i>

6. Article 6 de la Convention

47. *Rappel*: Dans sa décision 9/CP.13, la Conférence des Parties a décidé d'adopter le programme de travail de New Delhi modifié relatif à l'article 6 de la Convention. Elle a en outre décidé de dresser en 2010 un bilan intermédiaire des progrès accomplis dans l'exécution du programme de travail New Delhi modifié, pour en évaluer l'efficacité et repérer les lacunes et les besoins qui pourraient se faire jour, et de procéder à un examen de l'application du programme de travail en 2012.

48. La Conférence des Parties a pris connaissance de l'examen intermédiaire à sa seizième session. Par sa décision 7/CP.16, elle a prié le SBI d'élaborer, à sa trente-quatrième session, un mandat pour l'examen de l'application du programme de travail de New Delhi modifié afin que cet examen débute à sa trente-sixième session³⁵.

³² Un résumé du plan d'exécution actualisé du Système mondial d'observation pour l'étude du climat à l'appui de la Convention (ci-après dénommé le plan d'exécution actualisé 2010 du SMOC) figure dans le document FCCC/SBTA/2010/MISC.9.

³³ FCCC/SBTA/2010/13, par. 55 et 56.

³⁴ FCCC/SBTA/2010/13, par. 57.

³⁵ Décision 7/CP.16, par. 8.

49. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à mettre au point un mandat concernant l'examen des progrès accomplis dans l'exécution du programme de travail de New Delhi modifié.

7. Questions relatives aux paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention

a) Bilan de l'application de la décision 1/CP.10

50. *Rappel*: À sa trente-troisième session, le SBI est convenu de poursuivre l'examen de la question du bilan de l'application de la décision 1/CP.10 à sa trente-quatrième session sur la base du texte du projet de décision annexé au rapport de sa trente-deuxième session³⁶, en tenant compte de toutes les décisions pertinentes que la Conférence des Parties pourrait adopter à sa seizième session, en vue de lui recommander un projet de décision pour adoption³⁷. À la même session, il a également arrêté des mesures transitoires³⁸.

51. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à examiner, compte tenu notamment des décisions adoptées par la Conférence des Parties à sa seizième session, le texte du projet de décision mentionné au paragraphe 60 ci-dessus, en vue de lui recommander un projet de décision pour adoption par la Conférence des Parties.

b) Questions relatives aux pays les moins avancés

52. *Rappel*: Par sa décision 6/CP.16, la Conférence des Parties a décidé de prolonger le mandat du Groupe d'experts des pays les moins avancés (Groupe d'experts des PMA) tel qu'elle l'avait adopté dans ses décisions 29/CP.7, 7/CP.9, 4/CP.11 et 8/CP.13³⁹.

53. Dans la même décision, la Conférence des Parties a demandé au Groupe d'experts des PMA d'élaborer un programme de travail glissant sur deux ans pour examen par le SBI à la première session qu'il tiendra chaque année et de rendre compte de ses travaux au SBI à chacune de ses sessions⁴⁰.

54. Conformément à son mandat, le Groupe d'experts des PMA a tenu sa dix-neuvième réunion à Blantyre (Malawi) du 14 au 17 mars 2011. À cette réunion, il a élaboré son programme de travail pour 2011-2012 et programmé des activités concrètes pour 2011.

55. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à examiner et à approuver le programme de travail du Groupe d'experts des PMA pour 2011-2012, qui figure dans le document indiqué ci-après.

FCCC/SBI/2011/4

Rapport de la dix-neuvième réunion du Groupe d'experts des pays les moins avancés. Note du secrétariat

³⁶ FCCC/SBI/2010/10, annexe IV.

³⁷ FCCC/SBI/2010/27, par. 82.

³⁸ FCCC/SBI/2010/27, par. 83 à 86.

³⁹ Décision 6/CP.16, par. 1.

⁴⁰ Décision 6/CP.16, par. 3.

8. Modalités et lignes directrices à prévoir pour permettre aux pays les moins avancés et à d'autres pays en développement d'élaborer et d'exécuter des plans nationaux d'adaptation

56. *Rappel:* Par la décision 1/CP.16, la Conférence des Parties a créé le Cadre de l'adaptation de Cancún, dont l'objectif est de renforcer l'action engagée dans le domaine de l'adaptation, y compris par la coopération internationale et l'examen cohérent des questions liées à l'adaptation au titre de la Convention⁴¹.

57. Par la même décision, la Conférence des Parties a invité toutes les Parties à renforcer, au titre du Cadre de l'adaptation de Cancún, l'action engagée pour l'adaptation, notamment en planifiant, hiérarchisant et mettant en œuvre des mesures d'adaptation, dont des projets et programmes⁴², et des mesures recensées dans les stratégies et plans nationaux et infranationaux d'adaptation, les programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation (PANA) des PMA, les communications nationales, les évaluations des besoins technologiques et d'autres documents de planification nationaux pertinents⁴³.

58. Au titre du Cadre de l'adaptation de Cancún, la Conférence des Parties a décidé de mettre en place un processus permettant aux PMA parties d'élaborer et d'exécuter des plans nationaux d'adaptation, en s'inspirant de l'expérience qu'ils ont acquise dans l'établissement et la mise en œuvre de leurs PANA, en tant que moyen de recenser les besoins d'adaptation à moyen et à long terme et de définir et appliquer des stratégies et programmes pour répondre à ces besoins⁴⁴.

59. La Conférence des Parties a invité d'autres pays en développement Parties à recourir aux modalités élaborées pour appuyer ces plans nationaux d'adaptation, dans le cadre de la conception des travaux de planification évoqués au paragraphe 57 ci-dessus⁴⁵.

60. En outre, la Conférence des Parties a demandé au SBI de préciser les modalités et les lignes directrices applicables aux dispositions des paragraphes 58 et 59 ci-dessus, en vue de leur adoption par la Conférence des Parties à sa dix-septième session⁴⁶.

61. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à élaborer un projet de décision sur cette question pour adoption par la Conférence des Parties à sa dix-septième session.

9. Démarches permettant de remédier aux pertes et préjudices associés aux incidences des changements climatiques dans les pays en développement particulièrement exposés aux effets néfastes de ces changements

- **Activités à entreprendre dans le cadre du programme de travail**

62. *Rappel:* Par sa décision 1/CP.16, la Conférence des Parties a adopté le Cadre de l'adaptation de Cancún, au titre duquel elle a décidé d'établir un programme de travail pour étudier, notamment par le biais d'ateliers et de réunions d'experts, selon qu'il conviendrait,

⁴¹ Décision 1/CP.16, par. 13.

⁴² Notamment dans les domaines des ressources en eau, de la santé, de l'agriculture et de la sécurité alimentaire, des infrastructures, des activités socioéconomiques, des écosystèmes terrestres, dulçaquicoles et marins et des zones côtières.

⁴³ Décision 1/CP.16, par. 14.

⁴⁴ Décision 1/CP.16, par. 15.

⁴⁵ Décision 1/CP.16, par. 16.

⁴⁶ Décision 1/CP.16, par. 17.

des démarches permettant de remédier aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques dans les pays en développement qui sont particulièrement exposés aux effets néfastes de ces changements⁴⁷.

63. La Conférence des Parties a demandé au SBI de déterminer les activités à entreprendre dans le cadre de ce programme de travail⁴⁸. Elle a invité les Parties et les organisations compétentes à communiquer au secrétariat, d'ici au 21 février 2011, leurs observations et des informations sur les éléments qui devraient figurer dans le programme de travail, notamment⁴⁹:

a) La mise en place éventuelle d'un fond d'assurance contre les risques liés aux aléas climatiques pour remédier aux effets de graves phénomènes météorologiques;

b) Les solutions envisageables concernant la gestion et la réduction des risques, les mécanismes de mutualisation et de transfert des risques tels que l'assurance, notamment des formules de microassurance, et le renforcement de la résilience, notamment par la diversification de l'économie;

c) Les démarches permettant de concevoir des mesures de remise en état liées aux phénomènes à évolution lente;

d) La mobilisation d'acteurs dotés des connaissances spécialisées voulues.

64. Elle a aussi demandé au secrétariat de rassembler et de synthétiser ces observations pour examen par le SBI à sa trente-quatrième session, en vue de la formulation par ce dernier de recommandations sur les pertes et préjudices à l'intention de la Conférence des Parties à sa dix-huitième session⁵⁰.

65. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à examiner les informations figurant dans les documents indiqués ci-après en vue de déterminer les activités possibles à entreprendre au titre du programme de travail sur les pertes et préjudices.

<i>FCCC/SBI/2011/3</i>	<i>Rapport de synthèse sur les observations et les informations concernant les éléments à inclure dans le programme de travail sur les pertes et préjudices. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2011/MISC.1</i>	<i>Views and information on elements to be included in the work programme on loss and damage. Submissions from Parties and relevant organizations</i>

10. Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto

66. *Rappel:* À sa trente-troisième session, le SBI a examiné cette question en même temps que le point de l'ordre du jour du SBSTA intitulé «Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto», dans le cadre d'un groupe de contact commun⁵¹. À la même session, le SBI et le SBSTA ont demandé au secrétariat d'organiser avant leur trente-cinquième session, sous réserve que des ressources soient disponibles, un atelier

⁴⁷ Décision 1/CP.16, par. 26.

⁴⁸ Décision 1/CP.16, par. 27.

⁴⁹ Décision 1/CP.16, par. 28.

⁵⁰ Décision 1/CP.16, par. 29.

⁵¹ FCCC/SBI/2010/27, par. 123.

commun consacré aux questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 et au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto⁵². Ils ont invité les Parties et les organisations compétentes à faire parvenir au secrétariat avant le 21 février 2011 des informations et des observations complémentaires sur les questions qui pourraient être abordées lors de cet atelier commun⁵³.

67. Le SBI et le SBSTA ont également demandé au secrétariat d'établir un rapport de synthèse à examiner lors de leur trente-quatrième session sur la base des communications mentionnées ci-dessus au paragraphe 66⁵⁴. Ce rapport de synthèse est publié sous la cote FCCC/SB/2011/1.

68. Le SBI et le SBSTA sont convenus de poursuivre leurs discussions sur ces questions au sein d'un groupe de contact commun qu'ils constitueraient à leur trente-quatrième session⁵⁵.

69. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à examiner les documents mentionnés ci-dessus aux paragraphes 66 et 67, en vue de déterminer les questions à examiner lors de l'atelier commun mentionné ci-dessus au paragraphe 66, compte tenu des débats en cours sur les questions pertinentes au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto.

<i>FCCC/SB/2011/1</i>	<i>Synthèse des informations et des observations sur les éléments susceptibles d'être pris en compte dans le cadre de l'atelier commun sur les questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 et au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SB/2011/MISC.1</i>	<i>Information and views on issues that could be addressed at the joint workshop on matters relating to Article 2, paragraph 3, and Article 3, paragraph 14, of the Kyoto Protocol. Submissions from Parties and relevant organizations</i>

11. Forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre⁵⁶

70. *Rappel*: Dans sa décision 1/CP.16, la Conférence des Parties a décidé que les Parties devraient coopérer pleinement pour mieux faire comprendre les conséquences économiques et sociales des mesures de riposte, en tenant compte de la nécessité d'avoir des informations venant des pays touchés, ainsi que des preuves des incidences véritables et des effets aussi bien positifs que négatifs, et a décidé en outre d'étudier comment les mécanismes existants, notamment celui des communications nationales, y compris l'envoi éventuel d'informations complémentaires examinées par le SBI, pourraient être améliorés⁵⁷.

71. Dans la même décision, la Conférence des Parties a décidé de mettre en place un forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre et, à cette fin, a prié les Présidents du SBI et du SBSTA d'organiser un forum aux trente-quatrième et trente-cinquième sessions de ces organes pour établir, dans le cadre des organes subsidiaires, un

⁵² FCCC/SBI/2010/27, par. 124.

⁵³ FCCC/SBI/2010/27, par. 125.

⁵⁴ FCCC/SBI/2010/27, par. 126.

⁵⁵ FCCC/SBI/2010/27, par. 127.

⁵⁶ Décision 1/CP.16, par. 93.

⁵⁷ Décision 1/CP.16, par. 92.

programme de travail visant à faire face à de tels impacts en vue de l'adoption, à la dix-septième session de la Conférence des Parties, des modalités d'exécution du programme de travail et d'organisation d'un forum éventuel sur les mesures de riposte⁵⁸.

72. Également dans cette décision, la Conférence des Parties a invité les Parties et les organisations intergouvernementales compétentes à communiquer au secrétariat, d'ici au 28 mars 2011, leurs observations sur les questions mentionnées au paragraphe 72 ci-dessus, afin que le SBI et le SBSTA les examine à leur trente-quatrième session⁵⁹.

73. *Mesures à prendre*: Le SBI et le SBSTA seront invités:

a) À examiner les observations communiquées par les Parties et les organisations intergouvernementales compétentes, qui sont reproduites dans le document FCCC/SB/2011/MISC.2;

b) À engager le débat sur les questions visées aux paragraphes 70 et 71 ci-dessus, en vue de formuler les éléments possibles d'un projet de décision sur le programme de travail en question et ses modalités d'exécution, en tenant compte des échanges qui seront intervenus durant le forum organisé par les présidents des organes subsidiaires aux trente-quatrième et trente-cinquième sessions de ces organes.

FCCC/SB/2011/MISC.2

Views on the modalities for the operationalization of the work programme and on a possible forum on response measures. Submissions from Parties and relevant intergovernmental organizations

12. Mise au point et transfert de technologies

74. *Rappel*: Dans sa décision 1/CP.16, la Conférence des Parties a décidé d'établir un mécanisme technologique se composant d'un comité exécutif de la technologie et d'un centre et d'un réseau des technologies climatiques⁶⁰, et a décidé que le Comité exécutif de la technologie, ainsi que le Centre et le Réseau des technologies climatiques rendraient compte provisoirement à la Conférence des Parties, par l'intermédiaire des organes subsidiaires, de leurs activités respectives et de l'accomplissement de leurs fonctions respectives⁶¹. Dans la même décision, la Conférence des Parties a aussi décidé de mettre un terme au mandat du Groupe d'experts du transfert de technologies⁶² à la clôture de sa seizième session⁶³, et décidé que le Comité exécutif de la technologie poursuivrait la mise à exécution du cadre pour le transfert de technologies⁶⁴ adopté par la décision 4/CP.7 et complété par la décision 3/CP.13⁶⁵.

⁵⁸ Décision 1/CP.16, par. 93.

⁵⁹ Décision 1/CP.16, par. 94.

⁶⁰ Décision 1/CP.16, par. 117.

⁶¹ Décision 1/CP.16, par. 126.

⁶² Le Groupe d'experts du transfert de technologies a été créé par la décision 4/CP.7, puis reconstitué par la décision 3/CP.13.

⁶³ Décision 1/CP.16, par. 124.

⁶⁴ Cadre pour la mise en œuvre d'actions judicieuses et efficaces propres à renforcer l'application du paragraphe 5 de l'article 4 de la Convention, adopté par la décision 4/CP.7 et complété par la décision 3/CP.13.

⁶⁵ Décision 1/CP.16, par. 119.

75. À sa seizième session, la Conférence des Parties a pris note également de la proposition de la Présidente⁶⁶ visant à demander au secrétariat de mener à bien les activités restantes inscrites au programme de travail et du Groupe d'experts du transfert de technologies pour la période 2010-2011⁶⁷.

76. À sa trente-troisième session, le SBI a pris note du rapport du FEM sur les progrès accomplis dans l'exécution du programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies⁶⁸. Vu les discussions engagées dans le cadre de la Convention au sujet de la structure du Mécanisme technologique, le SBI a aussi fait observer que les activités éventuelles proposées par le FEM ne devaient pas préjuger des résultats des négociations se déroulant dans le cadre du Groupe de travail de l'action concertée à long terme au titre de la Convention.

77. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à examiner l'état d'avancement de ses travaux concernant la mise en œuvre du paragraphe 5 de l'article 4 de la Convention et le cadre pour le transfert de technologies adopté par la décision 4/CP.7 et complété par la décision 3/CP.13, et voudra peut-être déterminer les activités supplémentaires qu'il pourrait consacrer à la mise au point et au transfert de technologies compte tenu de la création du Mécanisme technologique en vertu de la décision 1/CP.16 et de la nécessité d'améliorer les synergies et la cohérence entre les activités relatives à la technologie menées par les organes subsidiaires compétents.

78. Le SBI sera aussi invité à examiner la question de l'application à long terme du programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies compte tenu de la création du Mécanisme technologique par la décision 1/CP.16, selon qu'il conviendra.

13. Renforcement des capacités dans le cadre de la Convention

79. *Rappel*: En application de la décision 6/CP.14, le SBI a pris connaissance du premier examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement adopté par la décision 2/CP.7 (ci-après dénommé le cadre pour le renforcement des capacités) à ses trentième, trente-deuxième et trente-troisième sessions et n'est pas parvenu à achever ses travaux sur cette question.

80. Dans sa décision 10/CP.16, la Conférence des Parties a demandé au SBI de poursuivre l'examen de cette question à sa trente-quatrième session sur la base du projet de texte figurant en annexe à cette décision, en vue de recommander un projet de décision pour adoption par la Conférence des Parties à sa dix-septième session.

81. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à examiner les documents dont la liste figure ci-après. Il sera aussi invité à élaborer un projet de décision sur les résultats du deuxième examen approfondi pour adoption par la Conférence des Parties à sa dix-septième session.

⁶⁶ FCCC/CP/2010/7, par. 76.

⁶⁷ FCCC/SB/2010/INF.1, annexe I.

⁶⁸ FCCC/SBI/2010/25.

<i>FCCC/CP/2010/5</i>	<i>Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2010/20</i>	<i>Rapport de synthèse sur l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2010/MISC.6</i>	<i>Activities to implement the framework for capacity-building in developing countries under decision 2/CP.7. Submissions from Parties and relevant organizations</i>
<i>FCCC/SBI/2009/4</i>	<i>Analyse des progrès réalisés dans la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement et de son efficacité pour en faciliter le deuxième examen approfondi. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2009/5</i>	<i>Synthèse de l'expérience acquise et des enseignements retirés dans l'utilisation d'indicateurs de résultats aux fins du suivi et de l'évaluation du renforcement des capacités aux niveaux national et mondial. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2009/MISC.1</i>	<i>Information on experiences and lessons learned in the use of performance indicators for monitoring and evaluating capacity-building at the national and global levels. Submissions from Parties and intergovernmental organizations</i>
<i>FCCC/SBI/2009/MISC.2</i>	<i>Additional or updated information and views relevant to the completion of the second comprehensive review of the capacity-building framework. Submissions from Parties</i>
<i>FCCC/SBI/2009/MISC.12/Rev.1</i>	<i>Submissions from the United Republic of Tanzania on behalf of the Group of 77 and China and from Sweden on behalf of the European Union and its Member States on completion of the second comprehensive review of the capacity-building framework in developing countries under the Convention and the Kyoto Protocol</i>

14. Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto

82. *Rappel*: Conformément à la décision 6/CMP.4, le SBI s'est attelé à ses trentième, trente-deuxième et trente-troisième sessions au deuxième examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités s'agissant du renforcement des capacités de mise en œuvre du Protocole de Kyoto; il n'a pas été en mesure d'achever ses travaux sur cette question.

83. Dans sa décision 11/CMP.6, la CMP a demandé au SBI de poursuivre son examen de la question à sa trente-quatrième session, en s'appuyant sur le projet de texte figurant dans l'annexe de cette décision, en vue de recommander un projet de décision pour adoption par la CMP à sa septième session.

84. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à examiner les documents dont la liste figure ci-après. Il sera aussi invité à élaborer un projet de décision sur les résultats du deuxième examen approfondi pour adoption par la CMP à sa septième session.

<i>FCCC/KP/CMP/2010/10</i>	<i>Rapport annuel du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto</i>
<i>FCCC/SBI/2010/20</i>	<i>Rapport de synthèse sur l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2010/MISC.6</i>	<i>Activities to implement the framework for capacity-building in developing countries under decision 2/CP.7. Submissions from Parties and relevant organizations</i>
<i>FCCC/SBI/2009/4</i>	<i>Analyse des progrès réalisés dans la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement et de son efficacité pour en faciliter le deuxième examen approfondi. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2009/5</i>	<i>Synthèse de l'expérience acquise et des enseignements retirés dans l'utilisation d'indicateurs de résultats aux fins du suivi et de l'évaluation du renforcement des capacités aux niveaux national et mondial. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2009/MISC.1</i>	<i>Information on experiences and lessons learned in the use of performance indicators for monitoring and evaluating capacity-building at the national and global levels. Submissions from Parties and intergovernmental organizations</i>
<i>FCCC/SBI/2009/MISC.2</i>	<i>Additional or updated information and views relevant to the completion of the second comprehensive review of the capacity-building framework. Submissions from Parties</i>
<i>FCCC/SBI/2009/MISC.12/Rev.1</i>	<i>Submissions from the United Republic of Tanzania on behalf of the Group of 77 and China and from Sweden on behalf of the European Union and its Member States on the completion of the second comprehensive review of the capacity-building framework in developing countries under the Convention and the Kyoto Protocol</i>

15. Amendement du Protocole de Kyoto intéressant la question des procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions

85. *Rappel:* À sa trente-troisième session, le SBI a décidé de continuer d'examiner cette question à sa trente-quatrième session⁶⁹. Ce point de l'ordre du jour est fondé sur une proposition de l'Arabie saoudite consignée dans le document FCCC/KP/CMP/2005/2 et sur la décision 27/CMP.1.

86. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à poursuivre l'examen de cette question.

<i>FCCC/KP/CMP/2005/2</i>	<i>Proposition de l'Arabie saoudite visant à modifier le Protocole de Kyoto. Note du secrétariat</i>
---------------------------	--

16. Procédures, mécanismes et dispositions institutionnelles à prévoir pour que les décisions du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre puissent faire l'objet d'un recours

87. *Rappel:* Dans sa décision 3/CMP.6, la CMP a demandé au SBI de lui faire des recommandations afin qu'elle adopte une décision sur les procédures, mécanismes et dispositions institutionnelles à prévoir dans le cadre de la CMP pour que les décisions du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre puissent faire l'objet d'un recours sur la base du paragraphe 42 de la décision 2/CMP.5, en tenant compte des recommandations du Conseil exécutif figurant à l'annexe II de son rapport annuel⁷⁰.

88. Dans la même décision, la CMP a invité les Parties, les organisations intergouvernementales et les organisations admises en qualité d'observateur à communiquer au secrétariat, pour le 28 mars 2011, des observations sur la question. Elle a prié le secrétariat de rassembler ces observations dans un document de la série MISC et d'établir un document technique pour examen par le SBI.

89. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à examiner les communications qui auront été reçues des Parties, des organisations intergouvernementales et des organisations admises en qualité d'observateur, ainsi que le document technique établi par le secrétariat mentionné ci-dessus au paragraphe 88, et à formuler des recommandations sur ce sujet afin que la CMP les examine à sa septième session, compte tenu des recommandations du Conseil exécutif.

<i>FCCC/SBI/2011/MISC.2</i>	<i>Views on procedures, mechanisms and institutional arrangements for appeals against the decisions of the Executive Board of the clean development mechanism. Submissions from Parties and relevant organizations</i>
<i>FCCC/TP/2011/3</i>	<i>Procedures, mechanisms and institutional arrangements for appeals against the decisions of the Executive Board of the clean development mechanism. Technical paper</i>

⁶⁹ FCCC/SBI/2010/27, par. 134.

⁷⁰ FCCC/KP/CMP/2010/10.

17. Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales

FCCC/SBI/2011/6

Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales. Note de la Secrétaire exécutive

a) Dix-septième session de la Conférence des Parties

90. *Rappel:* Dans sa décision 9/CP.14, la Conférence des Parties a accepté avec gratitude l'offre du Gouvernement sud-africain d'accueillir la dix-septième session de la Conférence des Parties et la septième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto. Par ailleurs, les décisions 9/CP.14 et 12/CP.16 confirment que les sessions seront organisées à Durban (Afrique du Sud) du 28 novembre au 9 décembre 2011. Conformément à la décision 13/CP.15, il est prévu que la Secrétaire exécutive conclue un accord avec le pays hôte en vue de signer cet accord au plus tard à la trente-quatrième session du SBSTA et du SBI.

91. Le document FCCC/SBI/2011/6 contient des renseignements sur l'organisation de la Conférence des Parties et des organes subsidiaires. Le document décrit également les dispositions qui pourraient être prises en ce qui concerne la participation de ministres et d'autres chefs de délégation à la réunion de haut niveau.

92. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à examiner les propositions et à donner des orientations complémentaires sur l'organisation de la session, y compris les dates de la réunion de haut niveau, conformément au contenu du document FCCC/SBI/2011/6. Le SBI voudra peut-être aussi donner son avis sur les éléments possibles de l'ordre du jour provisoire de la dix-septième session de la Conférence des Parties.

b) Septième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

93. *Rappel:* Conformément au paragraphe 6 de l'article 13 du Protocole de Kyoto, les sessions ordinaires de la CMP coïncident avec les sessions ordinaires de la Conférence des Parties, à moins que la CMP n'en décide autrement.

94. On trouvera dans le document FCCC/SBI/2011/6 des informations sur l'organisation des travaux de la CMP. Le document décrit par ailleurs les dispositions qui pourraient être prises en ce qui concerne la participation de ministres et d'autres chefs de délégation à la réunion de haut niveau.

95. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à examiner les propositions et à donner des orientations complémentaires sur l'organisation de la session, y compris les dates de la réunion de haut niveau, conformément au contenu du document FCCC/SBI/2011/6. Le SBI voudra peut-être aussi donner son avis sur les éléments susceptibles de figurer à l'ordre du jour provisoire de la septième session de la CMP.

c) Séries de sessions futures

96. *Rappel*: Le SBI examinera au titre de ce point les questions suivantes⁷¹:

- a) Les questions découlant de l'inscription au calendrier et de l'organisation des sessions du deuxième semestre;
- b) Le lieu de la dix-huitième session de la Conférence des Parties et de la huitième session de la CMP, qui doivent se tenir du 26 novembre au 7 décembre 2012;
- c) Les dates des six séries de sessions en 2014, 2015 et 2016.

97. À sa réunion du 8 avril 2011, le Bureau est convenu de la nécessité d'une session supplémentaire des groupes de travail spéciaux, à prévoir si possible en septembre ou en octobre 2011, afin de poursuivre les travaux de ces organes. Il est notamment prévu pour ces sessions d'organiser des réunions de présession afin de tenir des consultations de groupe et des ateliers, le cas échéant. Le Bureau a aussi estimé nécessaires des sessions supplémentaires des organes subsidiaires, qui pourraient être organisées avant la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques, qui se tiendra à Durban en 2011.

98. Dans la décision 12/CP.16, la Conférence des Parties a pris note des offres présentées par les Gouvernements du Qatar et la République de Corée en vue d'accueillir la dix-huitième session de la Conférence des Parties et la huitième session de la CMP, et a invité les Parties à poursuivre leurs consultations sur le lieu où seront accueillies ces sessions en vue de mener ces consultations à bien au plus tard avant la trente-quatrième session du SBI, et de recommander à la Conférence des Parties un projet de décision sur ce sujet, à adopter à sa dix-septième session. Elle a aussi noté dans cette décision que le Président de la dix-neuvième session de la Conférence des Parties serait issu du Groupe des États d'Europe orientale⁷² et invité les Parties à présenter des offres en vue d'accueillir la dix-neuvième session de la Conférence des Parties et la neuvième session de la CMP en 2013.

99. *Mesures à prendre*: Le SBI pourra prendre note de toute information complémentaire se rapportant au calendrier relatif au second semestre de 2011. Il souhaitera peut-être examiner les offres éventuelles d'accueillir les futures sessions de la Conférence des Parties et de la CMP et inviter les Parties intéressées à présenter des offres dans les meilleurs délais. Le SBI souhaitera peut-être aussi examiner les dates des six séries de sessions (réunions des organes subsidiaires et de la Conférence des Parties et de la CMP) devant avoir lieu en 2014, 2015 et 2016 avant de les recommander à la Conférence des Parties, afin qu'elle les adopte à sa dix-septième session.

d) Organisation du processus intergouvernemental

100. *Rappel*: La session de juin du SBI a fourni jusqu'à présent aux Parties une occasion d'évaluer comment fonctionne le processus intergouvernemental, d'adopter des décisions sur les questions pertinentes et de donner des orientations aux présidents et au secrétariat. À sa trente-deuxième session, par exemple, le SBI a donné des indications au sujet du calendrier des sessions futures et du programme des réunions⁷³.

⁷¹ La question des séries de sessions futures supplémentaires est examinée d'un point de vue budgétaire au titre de l'alinéa b du point 15 de l'ordre du jour du SBI, intitulé «Budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013».

⁷² FCCC/CP/2010/7/Add.2.

⁷³ FCCC/SBI/2010/10, par. 164 et 165.

101. Compte tenu des faits nouveaux survenus à la seizième session de la Conférence des Parties et à la sixième session de la CMP, les Parties voudront peut-être faire le point sur certains éléments du processus intergouvernemental, étudier des options concernant les améliorations à apporter et fournir les orientations voulues. Le calendrier des réunions devenant de plus en plus complexe au point de vue du nombre des séances supplémentaires et des nouveaux organes et de leur calendrier, les Parties voudront peut-être donner des orientations sur les éventuels changements à apporter. Le principe fondamental d'un processus ouvert, participatif, transparent et impulsé par les Parties doit être maintenu.

102. *Mesures à prendre*: Le SBI pourrait examiner les questions soulevées dans le document FCCC/SBI/2011/6 et donner des indications quant aux dispositions à prendre pour améliorer le processus intergouvernemental relatif aux changements climatiques.

e) Participation d'organisations ayant le statut d'observateur au processus intergouvernemental

103. *Rappel*: À sa trente-troisième session⁷⁴, le SBI est convenu de continuer de rechercher d'autres moyens d'améliorer la participation des organisations ayant le statut d'observateur, et en particulier des moyens de multiplier les possibilités d'intervenir et d'apporter des contributions de fond. Des efforts devraient également être entrepris pour améliorer l'utilisation des outils techniques susceptibles de favoriser la participation.

104. Le SBI a aussi estimé nécessaire de prendre en considération les meilleures pratiques utilisées dans le cadre d'autres processus du système des Nations Unies. Il a demandé au secrétariat de continuer d'étudier les bonnes pratiques relatives à la participation d'organisations ayant le statut d'observateur dans le système des Nations Unies afin de tirer parti de l'expérience acquise au sein d'autres instances et de renforcer encore la participation de ces organisations au processus découlant de la Convention. Le SBI a demandé au secrétariat de lui présenter un rapport sur ces bonnes pratiques à sa trente-quatrième session.

105. À la même session, le SBI est convenu d'organiser en 2011 un atelier de session pour poursuivre l'étude des moyens d'améliorer la participation d'organisations ayant le statut d'observateur conformément au paragraphe 6 de l'article 7 de la Convention et notamment d'optimiser les modalités en vigueur compte tenu des discussions ayant eu lieu à sa trente-troisième session. Il a demandé que le rapport sur les travaux de cet atelier lui soit présenté à sa trente-quatrième session.

106. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à étudier les questions et les propositions relatives à ce point de l'ordre du jour, en tenant compte des débats qui se sont déroulés dans le cadre de l'atelier de session et à sa trente-troisième session. Il voudra peut-être aussi examiner les renseignements communiqués sur les propositions et les bonnes pratiques relatives à la participation des organisations ayant le statut d'observateur dans le système des Nations Unies et donner des orientations supplémentaires s'il y a lieu.

⁷⁴ FCCC/SBI/2010/27, par. 150 à 152.

18. Questions administratives, financières et institutionnelles

a) Exécution du budget de l'exercice biennal 2010-2011

107. *Rappel*: Conformément aux procédures financières⁷⁵, les états financiers provisoires de l'exercice en cours au 31 décembre 2010 ont été élaborés pour la présente session.

108. En outre, un rapport sur l'état au 15 mai 2011 des contributions indicatives des Parties au Fonds d'affectation spéciale pour le budget de base de la Convention et au Fonds d'affectation spéciale pour le relevé international des transactions, ainsi que des contributions volontaires versées à tous les fonds d'affectation spéciale de la Convention, est communiqué, conformément aux procédures financières, qui prévoient que le Secrétaire exécutif informe les Parties de l'état de leurs contributions deux fois par an au moins.

109. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à prendre note des informations figurant dans les documents dont la liste figure ci-après. Il souhaitera peut-être exprimer sa gratitude aux Parties qui ont versé leurs contributions au budget de base en temps voulu et à celles qui ont fait des contributions volontaires aux fonds d'affectation spéciale. Le SBI voudra peut-être également inviter instamment les Parties qui ne l'ont pas encore fait à régler leurs contributions dans les meilleurs délais.

<i>FCCC/SBI/2011/INF.3</i>	<i>Interim financial statements for the biennium 2010-2011 as at 31 December 2010. Note by the Executive Secretary</i>
<i>FCCC/SBI/2011/INF.5</i>	<i>Status of contributions as at 15 May 2011. Note by the secretariat</i>

b) Budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013

110. *Rappel*: Par leurs décisions 11/CP.16 et 12/CMP.6, la Conférence des Parties et la CMP ont prié la Secrétaire exécutive de soumettre à l'examen du SBI, à sa trente-quatrième session, un projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013.

111. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à examiner le budget-programme proposé par la Secrétaire exécutive pour l'exercice biennal 2012-2013 et à recommander un projet de décision à approuver par la Conférence des Parties à sa dix-septième session et à entériner par la CMP à sa septième session. Le SBI pourrait en outre autoriser la Secrétaire exécutive à informer les Parties du montant indicatif de leurs contributions pour 2012 sur la base du budget recommandé.

<i>FCCC/SBI/2011/2</i>	<i>Projet de budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013. Note de la Secrétaire exécutive</i>
<i>FCCC/SBI/2011/2/Add.1</i>	<i>Projet de budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013. Note de la Secrétaire exécutive. Additif. Programme de travail du secrétariat pour l'exercice biennal 2012-2013</i>

⁷⁵ Décision 15/CP.1.

FCCC/SBI/2011/2/Add.2	<i>Projet de budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013. Note de la Secrétaire exécutive. Additif. Activités à financer au moyen de sources complémentaires</i>
FCCC/SBI/2011/2/Add.3	<i>Projet de budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013. Note de la Secrétaire exécutive. Additif. Fonds d'affection spéciale pour le relevé international des transactions</i>

c) Application de l'accord de siège

112. *Rappel:* À sa dix-septième session⁷⁶, le SBI a invité le Gouvernement hôte et la Secrétaire exécutive à rendre compte une fois par an des progrès accomplis dans l'application de l'accord de siège. Le dernier rapport en date a été communiqué au SBI à sa trente-deuxième session⁷⁷.

113. *Mesures à prendre:* Un représentant du Gouvernement hôte et la Secrétaire exécutive exposeront oralement les progrès accomplis depuis la trente-deuxième session du SBI. Le SBI sera invité à étudier les renseignements présentés et à prendre toute mesure qu'il jugera nécessaire.

d) Privilèges et immunités accordés aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto

114. *Rappel:* À sa trente-troisième session, le SBI a décidé de poursuivre l'examen de ce point à sa trente-quatrième session, conformément à l'article 16 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué, sur la base du texte figurant à l'annexe IX du rapport de sa trente-deuxième session⁷⁸.

115. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à achever l'examen de cette question.

19. Questions diverses

116. Toute autre question soulevée au cours de la session sera examinée au titre de ce point de l'ordre du jour.

20. Rapport de la session

117. *Rappel:* Un projet de rapport sur les travaux de la session sera établi et soumis au SBI pour adoption à la fin de la session.

118. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à adopter le projet de rapport et à autoriser le Rapporteur à achever le rapport après la session, suivant les indications données par le Président et avec le concours du secrétariat.

⁷⁶ FCCC/SBI/2002/17, par. 58.

⁷⁷ FCCC/SBI/2010/10, par. 174 à 179.

⁷⁸ FCCC/SBI/2010/27, par. 157.

Annexe

Documents dont l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sera saisi à sa trente-deuxième session

Documents établis pour la session

FCCC/SBI/2011/1/Rev.1	Ordre du jour provisoire annoté. Note révisée de la Secrétaire exécutive
FCCC/SBI/2011/2	Projet de budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013. Note de la Secrétaire exécutive
FCCC/SBI/2011/2/Add.1	Projet de budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013. Note de la Secrétaire exécutive. Additif. Programme de travail du secrétariat pour l'exercice biennal 2012-2013
FCCC/SBI/2011/2/Add.2	Projet de budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013. Note de la Secrétaire exécutive. Additif. Activités à financer au moyen de sources complémentaires
FCCC/SBI/2011/2/Add.3	Projet de budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013. Note de la Secrétaire exécutive. Additif. Fonds d'affection spéciale pour le relevé international des transactions
FCCC/SBI/2011/3	Rapport de synthèse sur les observations et les informations concernant les éléments à inclure dans le programme de travail sur les pertes et préjudices. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2011/4	Rapport sur la dix-neuvième réunion du Groupe d'experts des pays les moins avancés. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2011/5/Rev.1	Rapport intérimaire sur les activités du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Note révisée du secrétariat
FCCC/SBI/2011/5/Add.1	Rapport intérimaire sur les activités du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Note du secrétariat. Additif. Rapport de l'atelier organisé pour échanger des vues concernant les éléments possibles à prendre en considération lors de la révision future des directives FCCC pour l'établissement des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I, compte tenu des difficultés rencontrées par lesdites Parties dans l'établissement de leurs communications nationales les plus récentes

FCCC/SBI/2011/5/Add.2	Rapport intérimaire sur les activités du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Note du secrétariat. Additif. Difficultés courantes, options, et études de cas/meilleures pratiques dont disposent les pays, et moyens possibles de favoriser la mise en place de processus pour l'élaboration des communications nationales et la pérennité de ces processus
FCCC/SBI/2011/6	Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales. Note de la Secrétaire exécutive
FCCC/SBI/2011/INF.1	Compilation and synthesis of fifth national communications. Executive summary. Note by the secretariat
FCCC/SBI/2011/INF.1/Add.1	Compilation and synthesis of fifth national communications. Note by the secretariat. Addendum. Policies, measures, and past and projected future greenhouse gas emission trends of Parties included in Annex I to the Convention
FCCC/SBI/2011/INF.1/Add.2	Compilation and synthesis of fifth national communications. Note by the secretariat. Addendum. Financial resources, technology transfer, vulnerability, adaptation and other issues relating to the implementation of the Convention by Parties included in Annex I to the Convention
FCCC/SBI/2011/INF.2	Compilation and synthesis of supplementary information incorporated in fifth national communications submitted in accordance with Article 7, paragraph 2, of the Kyoto Protocol. Note by the secretariat
FCCC/SBI/2011/INF.3	Interim financial statements for the biennium 2010-2011 as at 31 December 2010. Note by the Executive Secretary
FCCC/SBI/2011/INF.4	Information on financial support provided by the Global Environment Facility for the preparation of national communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Note by the secretariat
FCCC/SBI/2011/INF.5	Status of contributions as at 15 May 2011. Note by the secretariat
FCCC/SBI/2011/INF.6/Rev.1	Status of submission and review of fifth national communications. Revised note by the secretariat
FCCC/SBI/2011/MISC.1	Views and information on elements to be included in the work programme on loss and damage. Submissions from Parties and relevant organizations

FCCC/SBI/2011/MISC.2	Views on procedures, mechanisms and institutional arrangements for appeals against the decisions of the Executive Board of the clean development mechanism. Submissions from Parties and relevant organizations
FCCC/SBI/2011/MISC.3	Views on the synthesis report on the National Economic, Environment and Development Study (NEEDS) for climate change project. Submissions from Parties
FCCC/SB/2011/1	Synthesis of information and views on issues that could be addressed at the joint workshop on matters relating to Article 2, paragraph 3, and Article 3, paragraph 14, of the Kyoto Protocol. Note by the secretariat
FCCC/SB/2011/MISC.1	Information and views on issues that could be addressed at the joint workshop on matters relating to Article 2, paragraph 3, and Article 3, paragraph 14, of the Kyoto Protocol. Submissions from Parties and relevant organizations
FCCC/SB/2011/MISC.2	Views on the modalities for the operationalization of the work programme and on a possible forum on response measures. Submissions from Parties and relevant intergovernmental organizations
FCCC/TP/2011/3	Procedures, mechanisms and institutional arrangements for appeals against the decisions of the Executive Board of the clean development mechanism. Technical paper

Autres documents disponibles

FCCC/CP/2010/5	Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties. Note du secrétariat
FCCC/KP/CMP/2010/10	Rapport annuel du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto
FCCC/KP/CMP/2005/2	Proposition de l'Arabie saoudite visant à modifier le Protocole de Kyoto. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2010/20	Rapport de synthèse sur l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2010/27	Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sur sa trente-troisième session, tenue à Cancún du 30 novembre au 4 décembre 2010
FCCC/SBI/2010/INF.7	Synthesis report on the National Economic, Environment and Development Study (NEEDS) for Climate Change Project. Note by the secretariat

FCCC/SBI/2010/MISC.6	Activities to implement the framework for capacity-building in developing countries under decision 2/CP.7. Submissions from Parties and relevant organizations
FCCC/SBI/2009/4	Analyse des progrès réalisés dans la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement et de son efficacité pour en faciliter le deuxième examen approfondi. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2009/5	Synthèse de l'expérience acquise et des enseignements retirés dans l'utilisation d'indicateurs de résultats aux fins du suivi et de l'évaluation du renforcement des capacités aux niveaux national et mondial. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2009/MISC.1	Information on experiences and lessons learned in the use of performance indicators for monitoring and evaluating capacity-building at the national and global levels. Submissions from Parties and intergovernmental organizations
FCCC/SBI/2009/MISC.2	Additional or updated information and views relevant to the completion of the second comprehensive review of the capacity-building framework. Submissions from Parties
FCCC/SBI/2009/MISC.12/Rev.1	Submissions from the United Republic of Tanzania on behalf of the Group of 77 and China and from Sweden on behalf of the European Union and its Member States on the completion of the second comprehensive review of the capacity-building framework in developing countries under the Convention and the Kyoto Protocol
FCCC/SBSTA/2010/MISC.9	Update of the Implementation Plan for the Global Observing System for Climate in Support of the UNFCCC. Submission from the secretariat of the Global Climate Observing System
FCCC/SB/2007/INF.2	Relationship of various provisions of the Mauritius Strategy to the work of the Convention and its Kyoto Protocol. Note by the secretariat
FCCC/AWGLCA/2011/MISC.6	Views on the items relating to a work programme for the development of modalities and guidelines listed in decision 1/CP.16, paragraph 46. Submissions from Parties
FCCC/AWGLCA/2011/MISC.7	Views on the items relating to a work programme for the development of modalities and guidelines listed in decision 1/CP.16, paragraph 66. Submissions from Parties
